

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9497.A

COMMUNE de ROYAN



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 Mai 1949 194

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT de Rochefort

CANTON de Royan

OBJET : ASSURANCES Cylindre.

L'an mil neuf cent 49, le 11 du mois de Mai, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 8 Mai 1949 194.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 49042

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veysière, Rochereux, Chamboulan, Frugnaud, Bujard, Péraudeau, Baudet, Melle Rikosky, MM. Chazeaud, Bouchet, Chollet, Main, Domecq, Counil, Guillaud, Seugnet, Thirion, Couzinet, Jacquet, Pouget.

Absents : MM. M. Simon, représenté par M. Veysière M. Dufour représenté par M. Main M. Métadier représenté par M. Thirion.

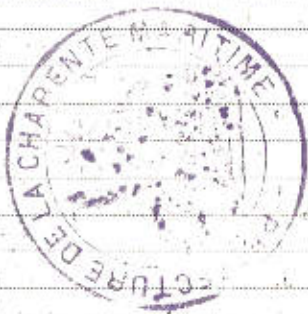
Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

A compter du 1er Juin la ville s'assure à la Cie L'Union contre les risques "accidents" qui pourraient résulter de l'emploi du Cylindre "Albaret" lui appartenant. - Garantie : illimitée. Montant de la prime annuelle : 6.462.

8038 - M. HARRIS - RENAUD - LA BOUTILLERIE



APPROUVÉ

La Rochelle, le 25 MAI 1949

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,

[Handwritten signature]

Fait et délibéré à à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]